

ABONNEMENTS.

Un mois... 4 fr.
Trois mois... 11 »
Par la poste... 15 »
En No... 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES,

20 centimes par ligne

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (LIEGE, BRUXELLES, GAND), departure times, and fares for various classes (D'ANS, BERL., DILIG., etc.).

ALLEMAGNE. — Francfort, 10 juillet.

On écrit de Vienne, le 6 juillet : S. M. l'empereur a conféré la grand'croix de l'ordre de St-Etienne à S. A. R. le prince héréditaire d'Orange. On attend le grand-duc héritier de Russie à la mi-septembre. Quoique L. M. doivrait être absentes de Vienne à cette époque, il y aura néanmoins de grandes solennités dont S. M. l'impératrice douairière fera les honneurs; on parle déjà d'un carrousel brillant qui sera donné au Château-Plaisance de Luxembourg.

Avant-hier, l'ambassadeur anglais en cette ville a envoyé un courrier à son gouvernement, et l'on assure que les dépêches dont ce dernier est porteur ont rapport aux différends entre la Porte et Méhémet-Ali. Les cabinets de Russie, d'Angleterre, de France et d'Autriche doivent s'être exprimés unanimement en faveur de la Turquie, et des démarches sérieuses pourraient être faites conjointement contre le pacha d'Egypte s'il persistait à vouloir poursuivre ses plans.

Dans son n° du 7 juillet, la GAZETTE DE HANOVRE publie un article destiné à justifier la résolution par le gouvernement de proroger la session. Cette feuille dit que la 2me chambre, en votant le budget et d'autres lois, avait renoncé à se prévaloir de la constitution de 1835, et que vouloir soumettre l'adoption de la constitution nouvelle aux états formés en vertu de cette constitution, ce serait se jeter dans les plus graves complications.

ANGLETERRE. — Londres, le 12 juillet.

On lit dans le Sun « La reine a passé, dans Hyde-Park, une grande revue. A son arrivée, l'artillerie a tiré des salves. La reine a parcouru dans sa voiture, qui allait au pas, toute la ligne des brigades d'infanterie, de cavalerie et d'artillerie. Le vénérable maréchal Soult, accompagné de son état-major, a quitté Hyde-Park après le départ du cortège de la reine; il portait l'uniforme de maréchal et sa poitrine était couverte de décorations. Des applaudissements bruyants lui ont été prodigués, le maréchal a reconnu par des saluts répétés le bon accueil de la foule, et c'est à peine s'il avait le temps de répondre à l'empressement que des milliers de mains mettaient à vouloir serrer la sienne. Devant Apsley-House (hôtel du duc de Wellington) la cavalerie a été arrêtée un instant

et les applaudissements ont redoublé. Les autres ambassadeurs ont passé inaperçus. »

Mademoiselle Victorie Quiroga, fille du célèbre général de ce nom, va se rendre à Paris pour y suivre la carrière de cantatrice. On dit sa voix aussi belle que celle de Malibran et de Grisi.

Une mésintelligence sérieuse, qui n'a rien de commun avec la politique, a surgi entre le roi de Hanovre et le duc de Cambridge. Ce dernier avait demandé à son royal frère la permission d'habiter avec sa famille le palais de Kew, ci-devant occupé par le duc et la duchesse de Cumberland et dont les appartements servent aujourd'hui de garde-meuble pour les objets et les papiers que S. M. hanovrienne n'a pas jugé à propos de faire transporter en Allemagne. La demande du duc de Cambridge a été accueillie par un refus sec et sans cérémonie, ce dont le noble duc se trouve vivement blessé. (COURRIER.)

Le Morning-Post assure que le comte Strogonoff n'a pas été invité au dîner donné par le prince de Ligne aux ambassadeurs extraordinaires étrangers.

Voici la lettre que le maréchal Soult a adressée au comité du banquet de Guildhall pour lui annoncer qu'il ne pouvait accepter l'invitation qu'il avait reçue :

« Messieurs, je regrette vivement de ne pouvoir assister au banquet auquel vous m'avez invité pour le 10 courant. Je suis profondément touché de cette distinction honorable que j'ai reçue en ma qualité d'ambassadeur d'un souverain avec lequel votre pays entretient les relations les plus amicales. Ce serait avec le plus grand plaisir que je dînerais avec vous mardi prochain, mais j'ai invité à ma table pour ce jour-là, entre autres personnages éminents, un homme que j'ai toujours trouvé prêt à venir à ma rencontre sur le champ de bataille, et il y aurait certainement de l'ingratitude de ma part, si je ne montrais le même empressement à le recevoir à ma table au milieu des loisirs de la paix.

« Sa grâce, le duc de Wellington est l'homme illustre dont je parle, et vous penserez comme moi que je ne puis ajourner le banquet. Je suis convaincu que vous me ferez la justice de croire que dans ma position vis-à-vis du pays, de mon caractère d'ambassadeur du roi des Français à une auguste cérémonie qui raffermira encore, s'il est possible, les liens qui unissent les deux pays, je suis profondément pénétré de l'accueil que j'ai reçu de toutes les classes du grand peuple au milieu duquel je réside en ce moment. Je suis particulièrement reconnaissant, de cette marque d'estime et d'attention, envers la corporation de Londres et je retournerai en France avec un sentiment plus vif encore d'estime, d'affection et de respect pour le nom britannique. »

Le banquet de Guildhal a été fixé au mercredi 11.

La discussion suivante a eu lieu à la chambre des communes :

Lord Brougham : Certaines instructions émanées, dit-on, de l'amirauté, enjoignent à des croisières sur la côte d'Espagne d'empêcher les bâtiments sardes ou hollandais d'approcher lorsque l'on peut les croire porteurs de munitions

de guerre. Il me semble que le gouvernement doit veiller à ce que rien dans sa conduite ne puisse d'abord flétrir le caractère national, puis desservir les intérêts du pays, enfin nous compromettre vis-à-vis des nations étrangères en menaçant la paix de l'Europe et du monde.

Le vicomte Melbourne : Ce sont là des questions auxquelles je ne dois pas répondre.

Lord Brougham : J'en tire l'induction naturelle que ces instructions ont été données par l'amirauté. Il fallait au moins que ces ordres fussent notifiés aux puissances neutres, la Sardaigne et la Hollande.

Les ordres de l'amirauté pourraient entraîner de funestes conséquences. On sait, en effet, qu'il existe des alliances défensives entre des puissances plus formidables que la Sardaigne ou la Hollande. La Sardaigne n'est, sans doute, qu'une puissance de second ordre. L'Autriche s'est engagée à soutenir la Sardaigne, et à faire avec elle cause commune contre toute puissance avec laquelle la Sardaigne serait en guerre.

Le comte de Minto (de l'amirauté) prétend que le gouvernement, en agissant comme il le fait en Espagne, et en donnant des ordres aux croisières sur la côte espagnole, s'est conformé religieusement aux dispositions du quadruple traité.

Je ne vois dans ce traité rien qui justifie l'emploi des forces navales sur la côte d'Espagne, et surtout l'adoption de mesures hostiles contre les vaisseaux qui n'ont d'autre but que celui d'assurer la communication voulue entre les diverses parties d'Espagne.

Le marquis de Lansdowne, président du conseil : On veut que le parlement s'arroge le droit de forcer le ministère à révéler les secrets d'état; s'il était permis au parlement de s'immiscer ainsi dans les secrets, dans la direction des affaires de l'état, il n'y aurait pas de ministère qui pût tenir. Sans doute, des instructions semblables, lorsqu'il y a eu commencement d'exécution, doivent rester dans le cabinet des ministres, et c'est pour toute personne dépositaire de tels documents un devoir sacré de les tenir aussi secrets que possible : ainsi le veut l'intérêt de l'état. (Applaudissements.)

Le duc de Wellington : Ce qui vient d'être dit par le noble vicomte Melbourne a modifié jusqu'à un certain point l'opinion que je nourrissais à l'ouverture des débats. Il paraît que les instructions n'ont pas reçu d'exécution. Je prierais vos seigneuries, par des considérations d'ordre public, de ne pas exiger la production des documents demandés.

La motion de lord Brougham est rejetée par 57 voix contre 57.

Le nouvel emprunt belge est coté à Londres de 1 1/2 à 2 de prime.

FRANCE. — Paris le 12 JUILLET.

Le bruit courrait à la bourse que S. A. R. M^{me} la duchesse d'Orléans venait d'accoucher d'un prince. (CORRESP.)

Hier matin, à six heures, un officier d'ordonnance du roi s'est transporté près de M. Pierrot, professeur du collège Louis-le-Grand, pour inviter, au nom du roi, tout le

FEUILLETON.

UNE VISITE A COUILLET.

Que de fer, mon Dieu ! que de fer ! LE MOINE DE ST.-GALL.

Qui n'a pas vu Couillet n'a rien vu. Un amant de l'industrie s'écrierait : « Voir Couillet et mourir ! » car rien n'est fait pour donner une idée plus colossale de la puissance cyclopéenne de notre âge que ce petit coin de terre situé sur la Sambre, à une demi-lieue de Charleroy. Là, dans ces enclos, réside une population platonienne, qui commande au feu, à la vapeur, à la force, dont les temples sont de vastes halles, dominées par sept cathédrales, ornées d'une infinité de minarets ou d'obélisques, vomissant des flammes par le sommet et du fer par la base. Que de fer, hélas ! que de fer ! s'écrie-t-on, en voyant ces monts de guenises entrecroisées comme le bois rempli dans les chantiers de Paris. Quels trésors lyriques ne jailliraient pas aujourd'hui de l'âme du moine de Saint-Gall qui, en voyant les cuirasses, les brassards, les gantelets et les heaumes des hommes d'armes de Charlemagne, s'écrierait : « Que de fer, mon Dieu ! que de fer ! » Mais nous, c'étaient des chants d'allégresse qui s'exhalaient de notre cœur, lorsqu'en présence de ces splendides ansas, nous nous mimions à nous écrier : « Que de fer, mon Dieu ! que de fer ! » Gloire donc maintenant au fer ! Il coule en ruisseaux fructueux dans toutes les veines de la société; il est devenu l'ami de l'homme; il centuple sa puissance. C'est à lui que nous devons les grands biens de la vie. L'or n'est qu'un élément secondaire de notre bonheur. Qu'est-ce que l'or sans le fer ? Le fer, c'est l'utile; l'or, c'est le luxe; le fer, c'est le peuple; l'or, c'est le roi. Gloire donc maintenant au fer ! Il est certain que le fer est le plus puissant agent de force que l'homme se soit jamais créé; c'est le métal par excellence. On ne peut admettre que la civilisation fut jamais arrivée où elle en est sans le secours du fer. Que l'or et l'argent disparaissent, on pourra facilement les remplacer dans toutes les fonctions qu'ils remplissent; le fer, impossible. Que

l'or et l'argent se tarissent au fond des mines, l'humanité ne recevra qu'une légère commotion de cet événement minéralogique; que le fer vienne à manquer, et toute l'industrie du globe est paralysée. Il n'y a ni l'homme moderne que le pain. Plusieurs peuples ne cultivent pas le blé. On connaît des aliments qui nous tiendraient lieu de pain, on ne connaît pas de métal qui nous pût tenir lieu de fer. Ces idées nous ont toujours donné un fort grand respect pour le fer; aussi n'avons-nous négligé aucune occasion de l'étudier, de le suivre dans toutes ses transformations, depuis le moment où il sort des entrailles de la terre jusqu'à celui où il est appliqué à nos usages les plus raffinés.

Les mines de fer, dans ce pays du moins, n'ont rien de commun avec les gigantesques et magnifiques travaux que l'on fait au Mexique, à des profondeurs immenses, pour arracher au roc les parcelles des précieux métaux. La terre paraît moins avare du minerai ferrugineux, et, pour dire vrai, les mines que l'on voit dans le sud de la Belgique, ne sont que des puits de 40, 50 ou 60 pieds, dont les parois sont soutenues avec des cerceaux à mesure que l'on descend. Trois ou quatre ouvriers tout au plus sont attachés à l'exploitation de chacun de ces trous; l'un creuse au fond, et l'autre tire les produits dans de petits paniers d'osier, avec une corde qu'il enlève au tourniquet. C'est le travail des mines dans toute la naïveté patriarcale, dans toute la barbarie de l'enfance. Le minerai, qui se présente généralement sous un aspect jaunâtre, se trouve semé par le pays, et l'on est obligé d'aller le chercher ainsi de côté et d'autre, en creusant ses puits. Il est amené ensuite à l'usine, et après avoir été bien lavé, pour en retirer autant de terre que l'on peut, on le monte dans de grandes cases sur la plate-forme du haut-fourneau, par un procédé absolument pareil à celui que tout le monde a vu employer dans les Montagnes-Russes pour ramener les chariots.

Avant de passer outre, nous croyons nécessaire de dire, pour plus de précision, qu'il existe une assez grande variété de minerais, et que le traitement qu'on leur fait subir pour en tirer le fer est au moins aussi varié. Celui que nous allons tâcher de décrire est aujourd'hui le plus universellement adopté.

Les hauts-fourneaux ont pris leur nom de leur forme. Que l'on se figure une tour en briques réfractaires de 40 ou 50 pieds d'élevation et de 5 pieds de diamètre. La bouche de ce gouffre a été nommée, d'une manière assez significative, le gueulard; on y jette du coak, du minerai avec un fondant appelé castine, en proportion déterminée, et cet immense brasier est activé par deux ventilateurs dans lesquels une machine à vapeur pousse l'air avec tant de force, que l'on entend leur souffle jusqu'à une demi lieue de distance. Comme je n'ai nullement ici la volonté de faire un article ex professo, on me dispensera de toute explication scientifique. Je me contenterai donc de dire que le minerai et la castine qui sert à la fonte, à l'aide du coak, entrent ensemble en fusion, se mêlent et coulent lentement dans un vaste creuset établi au-dessous pour recevoir la fonte. Le fourneau brûle incessamment, pendant des années, tant qu'il dure.

Il ne serait pas possible d'allumer et d'éteindre journellement ce gigantesque foyer, on a besoin d'une telle intensité de chaleur au contraire pour liquéfier les rebelles éléments, que l'on a trouvé le moyen de faire chauffer l'air qu'y introduisent les ventilateurs. A mesure que l'on voit les matières, entrant en fusion, baisser par le haut du fourneau, on en jette de nouvelles; et, pour que le lecteur ait une idée de ce que sont ces fournaises ardentes, il nous suffira de dire qu'une de celles que nous avons vues consommait par 24 heures 28,000 kilogrammes de minerai, 14,000 kilogrammes de coak, et 15,000 de castine : 110,000 livres de matière par jour ! Toutes les douze heures régulièrement on fait ce que l'on appelle la coulée, c'est-à-dire qu'en démasquant un trou pratiqué au bas du creuset, on vide ce qu'il contient de produit, qui s'élève de 6 à 7,000 kil. de fonte. A peine le passage est-il ouvert que l'on voit la font jaillir et remplir majestueusement des rainures en sable fin qui ont été disposées sur sa route. Les murailles de sable les plus légères arrêtent et ruissellent de feu. On dirait un lion dans sa force qui se laisse dompter par un enfant. On a ouvert aussi la grande bouche supérieure du creuset, et le laitier, c'est-à-dire l'écume qui surnage au-dessus de la fonte, s'échappe par un autre côté au milieu d'immenses rafales de flammes que les ventilateurs agitent et poussent violemment dehors. Ces flots de verre courent avec rapidité et s'étendent par nappes éblouissantes

collège à visiter le château de Verles. De nombreuses voitures ont transporté les 600 élèves de Louis-le-Grand, et à dix heures, ils ont été reçus par le roi, qui a parcouru avec eux toutes les galeries. Tous les collèges de Paris auront leur tour.

— On écrit de Toulon, le 8 juillet :

Hier, a eu lieu la fête donnée aux officiers de la marine anglaise. Plus de 5000 étrangers étaient arrivés dans notre ville; beaucoup de dames de Marseille ont été désappointées, car les commissaires se sont vus dans la nécessité de refuser des billets. La brillante réception faite à Londres au maréchal Soult ajoutait aux dispositions bienveillantes de notre population à l'égard des officiers anglais. Le bal a été assez animé jusqu'à trois heures, quoiqu'on n'eût pas un grand nombre de danseuses. A trois heures tous les convives se sont assis au banquet, et on a bu à l'alliance des deux peuples, à l'indépendance des deux pays. La plus grande cordialité a régné entre les officiers de notre marine et les officiers anglais, l'ordre n'a pas été un seul instant troublé.

Dans la matinée, le bateau à vapeur, le *Rhadamante*, a levé l'ancre, pour aller prendre à Naples M^{me} Stopfort, femme de l'amiral et la transporter à Malte. Dans l'après-midi, tous les vaisseaux de l'escadre sont partis; la *Princesse Charlotte* a fait son salut de départ en tirant 21 coups de canon. Le vaisseau français le *Ducléme* a répondu coup pour coup.

— Il va, dit-on, paraître le 20 de ce mois, un nouveau journal légitimiste intitulé: *l'Universel*. Il serait rédigé par M. Berryer.

— La première chambre du tribunal, présidée par M. Debelleyne, a rendu son jugement dans l'affaire de M. le chancelier de la légion d'honneur contre M. le duc d'Anmale et M^{me} la baronne de Feuchères.

Le tribunal a pensé que les décrets de 1806 et de 1807 avaient conféré à la légion d'honneur la propriété du château et des bois d'Ecouen, à titre onéreux; qu'en conséquence, cette propriété, maintenue par la charte, n'avait pu être transmise à M. le prince de Condé par ordonnance postérieure; qu'en outre, la prise de possession par M. le prince de Condé n'avait pas créé le droit à son profit; en conséquence, M. le duc d'Anmale a été condamné, comme héritier du prince, à restituer à la légion d'honneur le château et les bois. M^{me} de Feuchères a été déclarée non recevable dans son intervention, comme n'ayant ni droit ni intérêt à intervenir.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On lit dans le *Mémorial des Pyrénées* du 10 que les carlistes ont pénétré, dans la matinée du 25 du mois dernier sur le territoire français, et ont enlevé dans les communes de St-Michel et de la Fonderie, 800 brebis, plusieurs vaches, une grande quantité de fromages; ils ont aussi emmené avec eux deux pasteurs.

Le *PHARE* de BAYONNE ajoute que plusieurs coups de feu ont été échangés entre les carlistes et la garnison de Valcarlos.

Le bataillon du 30^e régiment d'infanterie légère, cantonné à St-Jean-Pied-de-Port, guidé par M. le général Châtray-Lafosse, s'est rendu à Arneguy.

— Les lettres de Madrid du 3 juillet, annoncent que M. le duc de Fitzensac avait donné la veille un grand dîner de 49 couverts où les ministres se sont trouvés réunis avec MM. Isturitz, Cordova, Martinez de la Rosa, duc de Gor et autres personnages politiques.

M. Remisa, qui doit présider la commission envoyée à Paris pour traiter de l'emprunt, est parti le 5.

— Les commissaires que le gouvernement espagnol a nommés pour traiter de l'emprunt, ont quitté Madrid et sont attendus à Paris à chaque instant. Ils ont reçu pour mission de traiter non pas avec tel banquier ou tel autre, mais d'entrer en négociations avec tous ceux qui ont fait ou voudraient faire des propositions, sauf l'approbation du gouvernement, celles qui profiteraient le plus à l'Espagne.

HOLLANDE.

Nous lisons dans la *GAZETTE PROVINCIALE DE GUÉLDRE ET DE NÛMBÈGUE*:

A ce qu'on apprend on a donné, ici comme dans toutes les forteresses et places de garnison du royaume, l'ordre de rendre à S. A. I. le grand-duc héritier de Russie, dans tous les lieux où elle passera, les mêmes honneurs qu'à S. A. R. le prince d'Orange.

comme les vagues et la mer qui se superposent les unes au-dessus des autres. Il est au monde peu de spectacles à la fois plus imposants et plus magnifiques que celui de cette tempête de flammes qui sort d'un gouffre embrasé avec de longs rugissements. Cela réalise les idées les plus vives que l'on se soit faites des incendies de l'enfer; et, comme pour compléter l'illusion, trois ou quatre hommes seuls, trois ou quatre démons, gouvernent ces forces colossales, et renferment sans peine dans leur antre ces puissances surnaturelles qui semblaient prêtes tout-à-l'heure à mettre l'atmosphère en feu.

La fonte, telle quelle sort du fourneau, contient beaucoup de charbon de terre, l'entends de ce coak que l'on a mêlé au minerai pour le brûler; les usines d'affinage se chargent de la purifier, de la débarrasser de ce mélange qui la rend fragile et cassante, de la réduire en fer proprement dit.

Pour cela, on commence par la remettre en fusion dans un creuset où l'air, poussé avec force, toujours au moyen d'une machine à vapeur, passe à travers ses molécules et en dissipe beaucoup de parties carboniques; on la verse ensuite dans un grand bassin, on, s'étendant par sa pesanteur naturelle, elle laisse remonter à la surface les impuretés dont elle est chargée. Cette première épreuve est loin d'être suffisante: nous avons déjà du fer, mais il est encore fragile, hors d'état de servir. Afin de le rendre tout-à-fait ductile, on l'introduit dans un fourneau où le feu l'amène à un état de pâte qu'un ouvrier pétrit avec de longs crochets d'acier appelés ringnards.

Il est beau de voir un homme retourner, remuer, secouer vigoureusement cette redoutable pâte échauffée à blanc, puis, lorsqu'elle est à point, ainsi qu'un boulanger prend dans son pétrin de quoi former un pain, en séparer un gros paquet, un *lopin*, qu'il saisit avec des tenailles, et qu'il jette sur le plancher de tôle épaisse et brillante où il marche. Alors un autre ouvrier, les jambes entourées d'épaisses enveloppes de cuir, la tête et le visage couverts d'une visière de fer percée et vitrée à l'endroit des yeux, lui prend tout des mains et porte en la traînant cette masse incandescente à un énorme marteau que soulève régulièrement une roue à engrenage; là il la tourne et retourne, d'un air plein

— Une berline et un char-à-banc pour 42 personnes, destinés pour le chemin de fer de Harlem, sont déjà arrivés à Amsterdam. Ces voitures sont élégantes et solides, et l'on en attend deux autres qu'apporte de Londres à Rotterdam le pyroscaphe *Giraffe*.

— D'après la correspondance de Londres de l'*AVONDORE*, on y attend sous peu l'ambassadeur d'Autriche à La Haye, lequel est désigné à remplacer dans la conférence le prince Esterhazy pour ce qui concerne l'affaire hollandaise-belge. On s'attend à une réunion de la conférence peu de temps après l'arrivée de ce diplomate, qui connaît à fond les intentions des cours du Nord et qui est muni des instructions les plus précises de sa cour. Entretemps, d'après ce qu'on entend de divers côtés, cette question devient de plus en plus compliquée, et sa solution de plus en plus difficile, puisque la déclaration du ministre français, à la chambre des pairs, que la France n'agirait jamais contre les intérêts de la Belgique, ne donne pas encore beaucoup d'espoir de la voir se ranger de l'avis des puissances du Nord. Pour ce qui est de l'Angleterre, on ne peut encore découvrir quelle marche-route elle suivra, si les puissances du Nord, comme on doit s'y attendre, se refusent à la révision des 24 articles.

BELGIQUE — Bruxelles, le 14 juillet.

Au moment des divertissemens projetés pour les fêtes de septembre, et afin de sortir du cercle des jeux publics, assez restreint, dans lequel on s'est enfermé jusqu'ici dans toutes les fêtes nationales, M. le ministre de l'intérieur a eu l'idée d'offrir le spectacle d'un carrousel, et loin d'y avoir renoncé, comme l'a dit un journal, nous savons que l'on s'occupe activement de tous les préparatifs nécessaires.

C'est sur la place de l'Hôtel-de-Ville que sera le champ du tournoi, et la décoration générale sera celle du moyen-âge. Cette disposition pourra être prise facilement et à peu de frais, grâce à la belle conservation des édifices qui entourent cette belle place. Il ne faut pas craindre que les concurrents manquent. Nombre de jeunes gens ont déjà demandé d'y prendre part, et il s'en trouvera non nombre aussi parmi les officiers de l'armée. Inutile de dire que chaque concurrent devra prendre un costume de chevalier et harnacher son cheval en conséquence.

Des circulaires vont être ou ont été déjà adressées aux gouverneurs des provinces, à l'effet de leur faire connaître les dispositions prises pour cette partie des fêtes, et l'on a tout lieu d'espérer que des chevaliers nous viendront des diverses parties du royaume, enseignes déployées et richement montés et costumés.

Le dernier tournoi qui a eu lieu sur la place de l'Hôtel-de-Ville remonte à 1751; il fut donné en l'honneur de François de Lorraine. Il y en avait eu un en 1444 dont la chronique Foppons parle en ces termes:

« Il y eut aussi dans le cours de cette année un carroussel des plus superbes, et plusieurs autres divertissemens sur le grand marché, ordonné par le duc Philippe-le-Bon; cette place était remplie de toutes sortes d'arbres fruitiers, comme si c'eût été un verger, des fontaines de vin rouge et blanc coulerent sans cesse; 225 gentilshommes y couraient la lance; le comte de Willebergh et de Montbeillard, le duc de Clèves, les seigneurs de Lalaing et d'Arrembergh y brillèrent au-dessus des autres.

« La cour du duc de Bourgogne égalait encore en magnificence celle des rois de France, et l'on peut dire avec justice que c'était en ce temps-là LE SIÈCLE D'OR DE NOS PAYS-BAS. »

Dans cette occasion, le carroussel consistera à courir la bague. Le chevalier qui en enlèvera le plus grand nombre gagnera un objet de prix, un beau cheval probablement.

(INDÉPENDANT.)

— M. de Kock, libraire, rue des Alexiens, vient de faire paraître un catalogue de 100 ouvrages à vendre avec un rabais de 60 p. c. Le bénéfice, 25 p. c., sera prélevé sur la vente nette pour être distribué aux veuves et aux enfants des malheureuses victimes de Seraing. Le catalogue se distribue gratis.

— La proposition adressée à l'*OBSERVATEUR* par un ancien membre du congrès pour une souscription à l'effet d'offrir une médaille à M. de Montalembert en reconnaissance des services qu'il rend à la nationalité belge et à la cause de la liberté religieuse en Prusse, émane de M. Jottrand.

(BELGE.)

— Le 10 juillet, vers le soir, un individu allait être englouti par les flots, au Nieuw-Molen, sans le dévouement

du jeune homme Jean-Baptiste Robie, de Bruxelles, à peine âgé de 16 ans, qui seul, parmi beaucoup de spectateurs de cette scène de douleur, ne consulta que son courage, se jeta à l'eau tout habillé, au péril de ses jours, et fut assez heureux pour sauver cet infortuné d'une mort certaine. Ce trait d'humanité, ce courage viril remarqué dans un enfant, mérite d'être cité.

LIÈGE, LE 16 JUILLET.

Nous apprenons que la commission de surveillance du collège ne tardera pas à présenter au conseil communal le projet de règlement si vivement attendu. Ce travail a pour principal objet de déterminer d'une manière fixe les rapports du préfet des études avec les professeurs, la commission, le collège des bourgmestre et échevins et le conseil. Une autre matière qui a souvent suscité des difficultés, c'est celle des compositions. On aura soin de donner, aux élèves qui ne se croient pas classés d'après leur travail, les moyens d'obtenir justice, et, pour atteindre ce but, nous croyons qu'il serait utile que toutes les compositions fussent remises aux élèves eux-mêmes.

Le projet de règlement, à ce qu'on nous affirme, déterminera le nombre de compositions qui auront lieu pendant l'année sur chacune des branches de l'enseignement; on a ajouté non seulement pour la rhétorique et les classes inférieures de latin, mais encore pour les cours intermédiaires, des compositions françaises soit pour développer, soit pour restreindre un thème donné. L'emploi simultané de ces deux modes aura, sur le développement de l'intelligence des élèves, une très grande influence, puisqu'il les habituera à écrire dans leur propre langue ainsi qu'à résumer ou à amplifier des narrations, des descriptions ou toute autre composition.

On nous assure que la commission du conseil provincial chargée d'examiner la demande d'un second subsidie pour la nouvelle dérivation de la Meuse est bien disposée. Il y a donc lieu d'espérer que l'autorité provinciale, intéressée plus encore peut-être que la ville à la facilité de la navigation des rivières, contribuera dans le succroît de dépense du nouveau projet. Ne désespérons pas de voir le gouvernement intervenir de concert avec les deux autres autorités pour l'exécution d'un travail qui concerne d'autres provinces que la nôtre.

Le *MONITEUR* publie aujourd'hui la liste des candidats présentés, par les cours d'appel et les conseils provinciaux, pour les places vacantes de conseiller, président et vice-président, dans le ressort des trois cours de notre royaume.

Hier on a lancé au chantier d'Ougrée un bateau à vapeur de la force de 20 chevaux, destiné à faire le service entre Liège et Namur. Un grand concours de spectateurs assistait à cet essai qui a été des plus heureux.

Par arrêté royal du 12 juillet 1858, un brevet d'invention de dix années est accordé au sieur Fix (Jh.), sous-lieutenant au 5^e régiment de ligne, domicilié à Liège, pour la composition d'un asphalte indigène économique, et pour son application à divers travaux.

— Des amateurs de Verviers ont envoyé 45 pigeons à Orléans qui y ont été lancés le 14 juillet au matin. A midi, six de ces voyageurs aériens étaient revenus: les deux premiers arrivés appartiennent à MM. Hauzeur et Tops, de Verviers.

— A deux heures, quatre autres pigeons sont encore arrivés.

— On lit dans un journal de cette ville :

Un de nos correspondants de Stavelot, nous écrit que la petite vérole exerce ses ravages dans cette contrée. Un grand nombre de personnes de tout âge en sont atteintes, plusieurs ont déjà succombé.

Le même correspondant signale un fait que nous lirons à l'examen de la commission médicale, et qui dérangera singulièrement l'opinion générale que la vaccine préserve à jamais de la petite vérole. Dans ce cas-ci des personnes vaccinées sont frappées par cette maladie.

Nous espérons que la commission médicale de notre province s'empressera de faire une enquête, sur le fait que nous signalons. Dans le cas où il serait vrai, il faut que les populations et les médecins ne s'endorment pas dans une trop grande confiance à l'égard de la vaccine. Dans le cas où il serait faux, il doit être démenti, car il porterait une grande atteinte à la vaccine, et le doute qu'il inspirerait, entraînerait des résultats terribles, en ce qu'il augmenterait encore la répugnance que les habitans des campagnes éprouvent à se soumettre à cette opération.

ces laves brûlantes, dix ou douze hommes, forts, silencieux, les bras et la poitrine nus, tout noirs, tout roussis de nobles sucs qui travaillent calmes et fermes à ces terribles ouvrages, qui luttent avec le feu et le fer, et se les soumettent comme des esclaves frémissants. Entendez respirer par dessus ces bruits, par dessus cette activité, la machine à air du haut fourneau qui semble battre la mesure pour délasser les Titans forgerons, qui jour et nuit remplit au loin les alentours de ses formidables et monotones mugissements, et dites s'il n'y a pas quelque chose d'épique dans tout cela! Pour moi, je croyais voir un grand poème s'agiter devant mes yeux.

Le produit métallique n'a pas besoin de tous les martèmens qui ont été décrits pour qu'on puisse l'employer. La fonte presque au premier degré, est déjà utile en beaucoup de cas, principalement pour les pièces de machines qui ne demandent pas une force de résistance absolue, qui n'ont pas besoin d'une certaine souplesse propre à résister au choc. Ainsi, toute grosse masse dans les machines, tout ce qui peut être regardé comme les fondations d'un édifice de fer est coulé en fonte. On fait de même beaucoup de chose de détail comme les parties d'ornement d'une balustrade ou d'une fenêtre ogivale. On a de la sorte appliqué la fonte à plusieurs usages dont on ne la croyait pas susceptible autrefois, et nous avons vu couler à Leede en Angleterre, la charpente entière d'une grande rose d'église gothique. Il faut ajouter même que le bon marché de la fonte, comparativement au fer proprement dit, le fait employer trop souvent comme par exemple à des grilles. Evidemment une grille a besoin d'être dotée d'une solidité que l'on ne trouve pas dans la nature toujours fragile de la fonte. Il est peu d'usines d'affinage qui n'aient aussi une fonderie. L'opération se traite absolument comme celle du bronze. Le modèle en bois de l'objet que l'on veut avoir est moulé avec du sable fin; on coule la matière mise en fusion dans ce moule, et la pièce sort n'ayant plus besoin que d'une toilette de netteté. Quant au fer, c'est dans l'état où l'on l'a vu sortir des fabriques d'affinage que l'industrie s'en empare pour lui donner mille formes et le rendre propre à d'innombrables usages, toujours par le procédé de la forge,

— Voici comment le NOUVELLISTE DE VERVIERS s'exprime au sujet de la nomination de M. Lekeu comme membre de la députation. « M. Lekeu est un homme instruit, laborieux, excellent patriote et d'une probité incorruptible; ses connaissances profondes et variées le mettent à la hauteur de ses nouvelles fonctions, et ses qualités personnelles sont un sûr garant qu'il les remplira avec dévouement et impartialité. La province toute entière doit applaudir au bon esprit qui a dicté ce choix à la majorité du conseil. »

— On écrit d'Arion, le 11 juillet : « On sait que le conseil provincial a décidé qu'il ira en corps présenter au roi une adresse contre le morcellement du territoire. Le départ du roi pour Paris force de remettre le voyage après la session. L'audience royale a cependant déjà été demandée, et il est probable qu'elle sera accordée pour la première quinzaine du mois d'août. Il a été décidé que Liège sera le lieu de réunion. (Echo du Lux.) »

— La commune de Marines, près Pontoise (France), a présenté, le 24 juin dernier, un spectacle curieux. C'était le jonage des serviteurs des deux sexes, qui se fait encore ainsi sur la place publique, le jour de la Saint-Jean, dans beaucoup d'endroits. Les femmes, vieilles ou jeunes, tiennent des bouquets à la main, et les hommes, les emblèmes de leurs professions : le charretier, un foin; le berger, une houlette; le bûcheron en grange un fût; le tonnelier, un tonneau. Les cultivateurs font leur choix et débattent le prix. Si l'on tombe d'accord, le serviteur suit immédiatement son nouveau maître. Pour les femmes, on agit d'une manière plus galante : on s'informe du prix du bouquet, et la remise de ce bouquet au nouveau maître annonce que le marché est conclu. — Il y a cinquante ans, dans la Picardie et le Soissonnais, particulièrement ces marchés étaient accompagnés d'épreuves, pour les femmes comme pour les hommes, semblables à celles qu'on fait subir aux bêtes de somme : on examinait la force de leur membres, on les faisait courir, porter des fardeaux, etc. Maintenant, que la dignité de l'homme est mieux comprise, ces coutumes ont disparu.

— Un journal de New-York contient les détails suivants sur la catastrophe dont a été victime le paquebot à vapeur le Poularski, parti le 11 juin de Charlestown pour Baltimore avec 160 passagers, dont 50 femmes environ. Quelques heures après le départ, par un temps calme et une nuit très obscure, le bâtiment se trouvant au nord de la côte de Caroline à environ 50 milles de la terre, la chaudière fit tout-à-coup explosion, le navire fut détruit, et une partie de l'équipage et des passagers périrent. Un canot qui avait été mis en mer sombra avec tous ceux qui s'y étaient précipités. Quelques hommes du bord qui n'avaient reçu aucune blessure parvinrent cependant à se sauver à l'aide d'une frêle embarcation; et virent peu d'instants après le Poularski s'enlourir sous les flots. Tel est le récit succinct d'une des plus épouvantables catastrophes qui aient jamais attristé les côtes d'Amérique : hommes, femmes, enfants et vieillards au nombre de 160, ont péri.

On écrit de Cologne, le 11 juillet : Les journaux ont déjà parlé de la lettre adressée par S. S. le pape Grégoire XVI au chapitre métropolitain, à qui elle a été remise sans avoir été ouverte par le ministre; M. le vicaire général archiducévêque vient de donner connaissance au clergé diocésain de tout ce qui, dans cette lettre, concerne l'administration de l'archiducévêché, en lui adressant la circulaire suivante :

« Jean Husgen, etc., etc. Les soins paternels pleins de sagesse que porte notre très-saint seigneur le pape Grégoire XVI à l'administration de l'archiducévêché de Cologne, nous ont été annoncés par une très-gracieuse lettre adressée, sous la date du 9 mai de cette année, au sérénissime chapitre métropolitain, et par une autre qu'il nous a adressée à nous-mêmes.

« Comme depuis la publication d'office du sérénissime chapitre métropolitain, en date du 21 novembre de l'année passée, vous avez attendu les mandements apostoliques, nous nous exprimons, vénérables frères, de vous communiquer la décision et la volonté très-vénérable de S. S. l'approbation royale en ayant été accordée.

« Tous les esprits en seront tranquilisés, les incertitudes seront levées et elles serviront de règle à chacun; car le très-saint-père a déclaré que la lettre émise à Bruxelles, en date du 12 mars de cette année (par M. Spinelli) et publiée ensuite au moyen de l'impression, lettre qui a troublé et donné de l'inquiétude à quelques personnes, n'a nullement pu émaner du saint-siège apostolique; aussi n'a-t-il pas dissimulé que presque dans toutes ses parties elle contient des expressions contraires à la volonté communiquée au nom du pape, qu'il n'avait absolument donné aucune commission pour faire une déclaration sur l'administration du diocèse, et sur le choix d'un administrateur capitulaire, dont s'était chargé le chapitre; qu'à dessein il s'était abstenu de tout jugement à ce sujet, comme aussi il ne s'était point tenu à s'en abstenir encore maintenant parce qu'il ne connaissait pas encore suffisamment, et qu'il ne pouvait dûment examiner les circonstances particulières des faits qui établissent la légalité de la mesure; qu'en écartant entièrement cette question il avait permis, en vertu de l'autorité générale et apostolique qu'il exerce, en égard au bien-être spirituel des fidèles, et à l'administration

légale de la sainte juridiction, que l'archiducévêché fût administré justement par celui qui, antérieurement y remplissait les fonctions de vicaire-général.

« Ensuite sa sainteté déclare en ces termes qu'elle veut qu'on suive sa volonté : « Dans cette occurrence nous reconnaissons que, pour écarter tous les doutes, et pour tranquilliser tous les esprits, il est salutaire de déclarer expressément par les présentes ce que, jusque-là, nous avions donné à connaître par le fait. Nous permettons donc que notre fils bien-aimé, Jean Husgen, doyen dudit chapitre, gère l'administration de l'église de Cologne, comme vicaire-général de notre vénérable frère Clément-Auguste; jusqu'à ce que celui-ci soit rétabli dans son siège ou qu'il y ait été pourvu autrement par nous. »

« Mes très chers frères vous comprendrez par là que le saint-père a pourvu à la validité de la gestion de l'administration jusqu'à cette heure et pour la suite. Il vous suffira de connaître cette volonté du très-saint-père.

« Ainsi comme, par suite du mandement émané en vertu de l'autorité générale apostolique, nous nous chargeons de l'administration de l'archiducévêché, nous vous ordonnons, par les présentes, de nous adresser, en notre qualité de vicaire-général, les lettres qui concernent les affaires. » Cologne, le 30 juin 1858. Signé HUSGEN.

CONSEIL PROVINCIAL.

SÉANCE DU 14 JUILLET. — PRÉSIDENCE DE M. NAGELMACKERS. Le premier objet à l'ordre du jour, est la discussion de la proposition de M. Ed. Dubois sur la police des cabarets.

M. Ed. Dubois. Quoique la proposition que j'ai eu l'honneur de soumettre au conseil n'ait pas obtenu l'assentiment de la commission chargée de l'examiner, je crois cependant devoir vous faire connaître les motifs qui m'avaient porté à vous la présenter. L'exercice des fonctions judiciaires pendant plusieurs années m'a fait connaître que le plus grand nombre des délits et que même beaucoup de crimes ne doivent être attribués qu'à l'absence de dispositions réglementaires sur les cabarets, dans certaines communes. Le bas prix des boissons spiritueuses est un nouvel appât pour entraîner les malheureux à des excès déplorables. La mesure me semblait donc suffisamment justifiée. Je m'applaudis du reste, d'avoir appelé sur cette matière, l'attention de l'autorité, et je suis persuadé que l'on obtiendra d'heureux résultats même en adoptant les conclusions de la commission.

M. Lombard lit un discours dans lequel il cherche à démontrer que la proposition de M. Dubois blesse la liberté individuelle, viole le respect dû à la propriété, et nuit à l'industrie et au trésor.

« Elle blesse la liberté individuelle en ce que la constitution garantit à tout belge la faculté de s'associer, paisiblement et sans armes, sans soumettre ce droit à aucune restriction si ce n'est celles résultant des lois; mais non celles résultant de simples règlements provinciaux. Or, aucune loi ne défend de se réunir dans les cabarets après certaines heures, donc on peut s'y rassembler à toute heure, sans distinction. En outre le domicile des citoyens est inviolable, la police osera-t-elle s'introduire dans les cabarets contre le gré du maître, en vertu d'un règlement provincial? Osera-t-elle y opérer des arrestations alors que la constitution garantit à chaque citoyen sa liberté individuelle et ne permet d'arrêter qu'en vertu d'un mandat du juge d'instruction? »

L'honorable membre étaye ces arguments de l'article 85 de la loi provinciale, qui ne permet pas au conseil de faire des règlements sur des objets déjà régis par une loi ou une mesure d'administration générale.

La proposition de M. Ed. Dubois n'est pas moins contraire à la raison et à l'intérêt public qu'elle ne l'est à la loi.

« A la campagne, c'est le cabaret qui, après l'église, est le lieu le plus indispensable et le plus fréquenté de la commune; c'est là que se traitent les affaires, que se concluent les marchés et les alliances. Les cabarets constituent un débouché assuré pour les brasseurs, distillateurs et vigneron; ils méritent donc la protection du conseil plutôt que sa rigueur.

D'ailleurs, se demande M. Lombard, pourquoi cette sévérité? Un nouveau Luther menace-t-il de bouleverser les croyances? Ne voyons-nous pas se cristalliser pour nous un avenir toujours meilleur, plus paisible? Il regarde donc comme inutile toute mesure de rigueur contre les cabarets. Il y trouve même du danger. — Le garde-champêtre qui se permettra de venir troubler dans un cabaret les jouissances que l'on y goûte n'y sera pas bien accueilli; peu à peu on organisera l'opposition contre lui, on le battra; des gardarmes seront nécessaires pour que son autorité soit respectée... Enfin l'orateur ne voit dans la proposition qu'il combat qu'un commencement de retour vers les lois somptueuses et si vexatoires de Charles-Quint.

Plusieurs membres combattent successivement les opinions de M. Lombard; M. Dubois lui oppose la loi de 1791 qui investit les communes du droit de faire des règlements de police; il pense que le règlement ne violera nullement le domicile des citoyens, qu'un cabaret est un lieu public entièrement distinct de ce qu'on doit entendre par domicile, et qu'il serait absurde d'exclure la police d'un lieu où chacun peut librement venir.

M. Lombard répond à M. Dubois que la loi de 1791 est trop ancienne pour pouvoir être encore invoquée; il cite l'exemple de Fouché qui sous l'empire ne put obtenir des règlements sur les maisons de jeu quoiqu'à l'origine la loi de 1791 existât aussi.

Il prétend en outre que M. Dubois a déplacé la question, que jamais il n'a eu l'intention d'exclure des cabarets les agents de police; seulement il trouve injuste que ceux-ci y entrent pour en faire sortir les autres. La facilité avec laquelle on pourra éluder le règlement est encore une raison pour le rejeter, car il suffit d'après ce règlement de se déclarer voyageur pour pouvoir passer toute la nuit dans le cabaret. De toutes parts, on crie aux voix, aux voix; la proposition de M. Dubois est rejetée, les conclusions de la commission sont adoptées.

Le conseil émet un avis défavorable sur la demande en séparation formée par la commune de la Gleize. L'appel nominal ayant été demandé sur cet objet il en est résulté que six membres seulement ont voté pour la séparation.

La discussion est ouverte sur la modification à faire à l'article 41 du règlement intérieur, sur la manière de répartir le conseil en cinq commissions.

M. de Longrée voudrait une révision totale du règlement; subsidiairement, il propose que la commission de cinq membres, laquelle, d'a-

d'une largeur égale à l'épaisseur du dos de ce rasoir, on aura un fragment de forme pyramidale, auquel il ne manquera que la tête pour devenir un clou. Afin d'arriver là, cette pointe est mise dans un étau fixe, au-dessus duquel se balance un marteau attaché au bout d'une longue perche flexible. En la touchant à peine, on imprime au marteau la force nécessaire pour écraser en forme de tête ce qu'on a laissé dépasser de la pointe lorsqu'on l'a enfoncée. Le clou est fait. Ensuite on le chauffe un peu au four dans du sable afin de le bleuïr; mais cela n'est pas indispensable et sert seulement à lui donner une mine plus appétissante, comme me disait un ouvrier. Par ce procédé anglais, son importateur, M. Sirot, a fabriqué, avec deux cents ouvriers, un million de clous dans une journée de travail. Pour l'ordinaire, il en fabrique 5, 4 ou 500,000, selon les commandes.

Je m'imagine sans peine alors que l'homme un jour se pourra reposer des grands et utiles ouvrages matériels qui l'écrasent, il ne sera plus tourmenté que les veilles de la pensée : le fer aidé de la vapeur se chargera du travail pour lui. C'est au fer que l'on doit déjà la machine à vapeur; sans lui, la formation de ce prodigieux ouvrier de cette force presque divine n'était pas réalisable; c'est lui aussi qui nous donne les rails sur lesquels la puissance magique des locomotives entraîne les plus pesants chariots avec la rapidité du vent. Quand les chemins métalliques nous transporteront d'un bout de la terre ferme à l'autre, en comptant par minutes, que les bateaux de Fulton qui traverseront les Océans d'une manière sûre en quelques jours, auront facilité pour tous les habitants du globe cette fusion fraternelle que les grandes routes ont opérée entre les provinces diverses d'un état, ne sera-ce pas au fer qu'il en faudra rendre grâce? — Une chose qui ne doit pas échapper à nos observations, c'est que plus nous avançons, plus l'industrie se perfectionne, et plus le domaine du fer s'agrandit et s'agrandit; il n'est maintenant presque aucune branche de manufacture où il ne pousse quelques-uns de ses bienfaisants rameaux, où il ne remplace avantageusement le bois et d'autres matériaux à cause de la précision, de son peu de volume, de son éternel solidité et jusque dans la construction des instruments de mu-

près la proposition de M. Destriveaux, serait chargée de répartir le conseil en cinq commissions, soit nommée par le sort.

M. Davignon préférerait de voir adopter le mode usité dans le conseil provincial du Brabant; là les sections sont formées par le bureau auquel on adjoint les quatre membres les plus âgés du conseil.

M. Delfosse pense qu'il n'y a pas lieu à re voir tout le règlement, vu que plusieurs de ses dispositions n'ont pas encore été appliquées une seule fois; il rejette tout mode où le sort interviendrait, parce que pour répartir le conseil en commissions bien formées, il faut connaître les capacités spéciales de chaque membre. La proposition de M. Davignon, elle-même, n'obtient pas l'assentiment de l'honorable membre, parce que l'appel des quatre plus anciens membres, pour être adjoints au bureau, équivaut à une nomination par le sort.

M. Davignon retire son amendement. Le but de la proposition est de faire gagner du temps; il ne veut pas commencer par en faire perdre.

M. Richard présente un amendement d'après lequel le bureau serait chargé de former les commissions, de concert avec quatre membres désignés par le sort.

M. Delfosse parle contre cet amendement. M. Davignon, au contraire, l'appuie, il invoque l'exemple la chambre des représentants, où les sections sont toutes formées par le sort et où ce mode ne donne lieu à aucune réclamation. Il ne voit pas quel inconvénient il y a à se fier au sort, il trouve à tous les membres du conseil, des capacités suffisantes pour la répartition du conseil en commission.

Plusieurs membres prennent la parole sur cet amendement. M. Nagelmackers quitte le fauteuil et dit qu'il trouve mauvais de charger le bureau de la répartition du conseil en section; il faut que le bureau jouisse de beaucoup de considération. Or, quelque soit la formation des sections, il y aura toujours des mécontents, et ceux-ci s'en prendront au bureau, qui pourrait de cette manière perdre plus ou moins la confiance du conseil.

M. Destriveaux approuve beaucoup la pudeur de l'honorable président, le bureau ne peut jamais mieux remplir son devoir que quand il jouit d'une considération entière et non déformée.

L'amendement de M. Richard est rejeté par 26 voix contre 17.

La proposition de M. Destriveaux (voir notre numéro du 6 juillet) est adoptée.

M. Richard lit un rapport volumineux et qui paraît rédigé avec talent sur l'ensemble des routes et travaux publics dont la construction est projetée. Nous le donnerons demain. Les conclusions de ce rapport sont 1° que l'on accorde le quart de la dépense qu'exigera le redressement de la route de Liège vers Aix-la-Chapelle à la montagne de la Chartreuse.

2° Que l'on renvoie à la députation pour obtenir une plus ample instruction, les plans de la route de Huy à Stavelot, mais qu'en tout cas, cette route soit prolongée jusqu'à l'Ourthe.

3° Que la province accorde 140,000 frs. pour sa part dans les dépenses qu'exigera la construction d'une route de Liège à Maestricht, par la rive droite de la Meuse.

M. de Longrée lit ensuite un rapport très-long sur le différend entre la province et la ville pour la caserne de gendarmerie. Il conclut au maintien de la décision prise par le conseil dans sa séance du 7 juillet 1857, et à ce que l'on plaide contre la ville.

La séance est levée à 2 heures et demie. Le conseil consulté a décidé que la session sera prolongée d'une huitaine.

MODES D'HOMME.

Les tissus pour gilets méritent une mention particulière, grâce aux nombreuses combinaisons que nos fabricans de Lyon, de Paris et de Roubaix ont réunies dans une seule et même composition.

Rien n'est en effet de meilleur goût que les dessins brochés à fond d'armure des étoffes de soie que l'on trouve chez nos principaux tailleurs; il en est de même pour les mélangés de laine et de soie; là se trouve toute la richesse de mise en carte et d'exécution que peut admettre le genre gilets.

Quant aux étoffes pour pantalons d'été, l'Angleterre, Lille et Roubaix nous ont fourni des dispositions de coloris, d'effets d'armure et de carreaux dont la perfection est telle que ces heureuses combinaisons pourraient être étudiées avec fruit pour la composition d'étoffes plus délicates.

— La jupe des petites redingottes a encore une fois repris un peu d'ampleur, maintenant elle n'est plate que sur les hanches; elle ondule par derrière.

— Les habits-fracs sont toujours bien portés. Les basques descendent jusqu'à la naissance du mollet et s'arrondissent tant soit peu par le bas; la cassure se prend jusqu'au bas des revers, afin de laisser la faculté de boutonner quelques boutons; les anglaises sont demi-larges; le collet très-aplati; les pattes continuent à être supprimées; les manches restent courtes et sont montées sans embu.

— Les étoffes d'été se prêtent peu à cet ajusté que l'on demande pour le moment; les pantalons portant juste sur la botte sont fatigués pour la chaleur; néanmoins on y tient encore.

— Les sous-pieds continuent à être défendus pour les officiers d'infanterie.

— Les gances sont toujours employées pour border; les habits et les redingottes sont bordés avec une gance perlée.

— Les chapeaux sont stationnaires; le feutre gris, la soie végétale écru se porte sans faire règle dominante. Rien de changé dans la forme en général; le genre tonneau est adopté sans restriction.

La société d'encouragement de Paris a, dans sa séance du 27 juin dernier, décerné une médaille d'or à M. Pape, facteur du roi, pour les nombreux inventions et perfectionnements introduits par lui dans la fabrication des pianos.

Nous croyons devoir signaler à l'attention de nos lecteurs, le Cours général des Actions que publie M. Jacques Bresson, et la maison qu'il a fondée pour l'achat et la vente des actions; les capacités financières et le caractère de loyauté de M. Jacques Bresson, sont trop connus pour que nous nous étendions d'avantage sur la mérite de ses ouvrages. (Voir aux annonces.)

siqûe, des pianos par exemple son emploi est devenu général et d'une utilité incontestable. La belle invention des fers creux multipliera encore ses innombrables chances d'application, et permet déjà entre autres choses la fabrication des chaises et des meubles d'une grande élégance. Que pourrions-nous ajouter? la plume avec laquelle nous écrivons ceci est en fer.

Malgré tout ce que nous venons de dire, on est loin encore de ce qu'on entrevoit pouvoir demander de plus au fer. L'avenir recèle des progrès infinis et des bénéfices non moins infinis dans son exploitation comme dans ses applications, la science ne doute pas qu'elle ne puisse supprimer un jour l'effroyable consommation de calorique qu'elle est obligée de dépenser pour traiter ce minerai, et dépolluer le précieux métal de sa gangue. Après les récentes expériences que vient d'effectuer M. Brequerel, qui nous dit que l'électricité ne remplacera pas les hauts-fourneaux peut-être avant quelques années? Les prodiges qu'elle opère tous les jours sous nos yeux ne permettent-ils pas aux esprits les plus sceptiques d'assigner une limite aux miracles de la science. Oh! que de choses merveilleuses verront ceux-là mêmes auxquels le destin ne donne plus que vingt années à vivre! Lorsqu'on songe à cela, lorsqu'on examine la généreuse fermentation sociale qui bouillonne partout, malgré l'impérialité des gens du pouvoir, que l'intelligence de ces grandes choses épouvante; eux qui ne reconnaissent d'autre puissance que celle de faire mouvoir d'un trait de plume dix mille gendarmes, du fond de leur cabinet, pour châtier les récalcitrants, paraissent néanmoins sentir toute la nullité de leur felfah, de leur ukase, lancés contre les cannelures d'un laminoir, et c'est à grand regret qu'ils renoncent à enrayer ces énormes volants qui, semblables à celui du progrès, briseraient comme un fétu l'imprudent qui tenterait aujourd'hui de les arrêter.

Eh, pour Dieu! régné à votre aise sur vos trônes de carton, et laissez les hommes de cœur fonder la fortune et la grandeur des nations sur des trônes de fer!! (COURA, BELGE.)

ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 15 JUILLET.

Naissances : 1 garçon.
Mariages 10, savoir :
 Entré Jh. Delleur, journalier, à Latiane et Marguerite Jh. Vallée, domestique, sur la Fontaine. — Jean Aloyd, Valet de Chambre, sur Avroy, et Anne Thérèse Theim, sans prof., à Munich. — God. Jh. Regard, armurier, faub. Vivegnis, veuf de A. M. Lepape; et M. Jne. Hougard, sans prof., derrière St-Denis. — Jean Jacques Stasse, serrurier, à Loucin, et M. Agnès Bollen, cuisinière, rue Neuvice. — André Prás, potier, à Treglen, et M. Ag. Jh. Victoire Jamotte, domestique, rue Basse Wez. — Jn. Jacq. Lejeune, tisserand, en Bèche, et M. Jh. Leruth, journalier, en Nassarue. — Ysambart Jh. Jh. Bassot, fermier, à Rienne, et M. Jh. Alexandrine Fraigneux, sans prof., Place du Marché. — Jacq. Jh. Étienne, marbrier, devant les Carmes, et M. Elisabeth Defrance, sans prof., même rue. — Paul Jenkins, ouvrier distillateur, à Eysden, et Virginie Jh. Renguel, polli-seuse de marbre, rue de Carmes. — Jn. Gieten, aubergiste, sur Meuse, veuf de H. Gorroye, et M. Jn. Havelange, cuisinière, place St. Pierre.
Décès : 1 femme, savoir :
 Marie Anne Krockers, sans prof., âgée de 22 ans, rue des Premontrés, célibataire.

VILLE DE LIÈGE.

ADJUDICATIONS. — Les adjudications relatives aux réparations à exécuter aux toits, à la charpente et aux vitrages de l'église St-Christophe, ainsi qu'aux toits et aux vitrages de l'église Ste-Foi, n'ayant pas été confirmées, le collège des bourgmestres et échevins informe qu'il sera procédé à une nouvelle adjudication jeudi prochain, 19 juillet, à midi, dans l'une des salles de l'hôtel-de-ville.
 Liège, 15 juillet 1858.
 Le président, J. J. Tilman.

SUCCURSALE DE LA BANQUE DE BELGIQUE A LIÈGE.

L'administration de la succursale de LA BANQUE DE BELGIQUE à Liège, a l'honneur de faire connaître qu'elle a établi une CAISSE D'ÉPARGNE dont les intérêts sont fixés à 4 0/0 l'an. Les bureaux situés PLACE ST.-PAUL, n° 58, sont ouverts depuis 9 heures du matin jusqu'à 3 heures de l'après midi.

ANNONCES.

UNE FILLE sachant bien laver et coudre peut se présenter rue des Célestines, n° 675.

UN DOMESTIQUE connaissant un peu le jardinage, peut se présenter au n° 451, faubourg St-Gilles.

DE BONS OUVRIERS TYPOGRAPHES peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

CHEVAL de SELLE à VENDRE rue St. Séverin, n° 53.



CHANGEMENT DE DOMICILE.

POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,
 QUAI DE LA SAUVENIÈRE, n° 48,
 Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

Passage Lemonnier.

La Société porte à la connaissance du public, que les travaux seront entièrement achevés dans quelques mois. S'adresser pour les LOCATIONS chez M. LÉMONNIER, rue de l'Université, ou au concierge du Passage. 917

VENTE DE MOUTONS ET FRUITS CROISSANS, A CHOKIER.

LUNDI 25 JUILLET 1858, à 10 heures précises du matin, en la ferme dite du Château de Chokier, IL SERA VENDU PUBLIQUEMENT, UN BEAU TROUPEAU DE BÊTES A LAINE (race mérinos), très saines et grasses.

Le même jour à deux heures audit lieu, on exposera en VENTE 14 BONNIERS ET DEMI de froment et six idem de seigle croissant sur des terrains entourant la dite ferme, à crédit et à la recette de M. HOUBAËR, notaire à Sraing. 988

COURS GÉNÉRAL

DES ACTIONS DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES

publié par Jacques BRESSON,

Membre de plusieurs Sociétés Savantes, auteur de l'Histoire financière de la France, du Livre des fonds publics (7^e édition), de plusieurs autres ouvrages sur les finances, etc., etc.

quatrième année de la fondation.

Ce cours paraît les 15 et 30 de chaque mois; il est rédigé à l'instar du COURSE OF THE EXCHANGE DE LONDRES; il sert de base pour les Négociations d'Actions, dont il indique le véritable prix. — Bureau, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 16, à Paris. — On s'abonne du 1^{er} de chaque mois.

La Maison Jacques BRESSON, se charge par commission, de l'Achat et de la Vente, ainsi que du recouvrement des intérêts et dividendes de toutes les Actions; elle fournit des renseignements sur toutes les Sociétés par actions, soit anonyme, soit en commandite.

AVIS pour surenchérir.

FERME de MANGOMBROUX, PRES DE VERVIERS,

Suivant procès-verbal d'adjudication dressé par M^e RENOZ, notaire à Liège, le 12 juillet 1858,

LES IMMEUBLES

ci-après désignés, ont été adjugés, savoir :
 LA FERME DE MANGOMBROUX, composée de bâtiments d'exploitation, jardins, prairies, et contenant ensemble 5 hectares 36 ares 26 centiares, exploitée par le sieur Robert, et située commune de Stembert, près de Verviers, moyennant 15,100
 DEUX PETITS BOIS, situés commune de Hody, contenant ensemble environ 55 ares, moyennant 160
 On peut surenchérir d'un vingtième le prix desdits biens jusqu'inclus le 26 juillet en en faisant la déclaration en l'étude de M^e RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS.

MINES.

DEMANDE EN CONCESSION SOUS LA COMMUNE DE ROMSÉE.
 Publications nouvelles en exécution de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1857.

Le ministre des travaux publics,
 Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'arrêté royal du 22 juin 1837;
 Vu la demande en concession de mines de houille sous la commune de Romsée, formée le par les sieurs Woos (Servais, Nicolas et Jean-Joseph), domiciliés dans la commune de Romsée;
 Considérant que cette demande tombe sous l'application de l'art. 15 de la loi du 2 mai 1837,

Arrête :
 Art. 1^{er}. Ladite demande et le présent arrêté seront publiés dans le MONITEUR, par trois insertions consécutives, faites de quinze en quinze jours.

Art. 2. Cette demande et le présent arrêté, seront en outre publiés par trois insertions consécutives, de quinzaine en quinzaine, dans un des journaux de la province de Liège, et affichés pendant trois dimanches consécutifs, de quinzaine en quinzaine, dans le chef-lieu de la province, dans celui de l'arrondissement judiciaire où la mine est située, et dans toutes les communes sous lesquelles elle s'étend.

La députation du conseil provincial de Liège est chargée de pourvoir à l'exécution de l'article 2 ci-dessus.
 Bruxelles, le 10 juin 1858.

NOTHOMB.

SUIT LA DEMANDE.

Demande en concession de mines de houille.
 Par pétition enregistrée à la ci-devant préfecture du département de l'Ourthe, le 7 octobre 1811, les sieurs Woos (Servais, Nicolas et Jean-Joseph), de Romsée, exploitant les mines de Steppers et Cortivilain, ont demandé la concession des mines de houille existantes sous des terrains dépendans de la commune de Romsée.

Voulant parfaire l'instruction de cette demande, le sieur Woos (Servais), agissant tant au nom de sa mère veuve Woos (Servais), l'un des demandeurs primitifs, qu'en celui des représentans légitimes de Woos (Nicolas et Jean-Joseph), a réclamé la publication de la demande prémentionnée, suivant les limites y indiquées, savoir :

Au nord, à partir de l'église de Romsée, par le chemin de Romsée à Magnée, jusqu'au ruisseau qui traverse ce chemin;

A l'est, de ce point, continuant le même chemin de Romsée à Magnée, jusqu'au hameau d'Elheur, et traversant celui de Foxhluse;

Au sud, partant du hameau d'Elheur par le chemin de Moister jusqu'au hameau de Bonni, traversant ensuite ce dernier hameau et suivant le chemin Delgonte jusqu'à un autre hameau, portant le nom du dernier chemin;

A l'ouest, de la continuant le chemin Delgonte et celui de Chaumont jusqu'au dit endroit de Chaumont; de ce point, prenant le chemin qui conduit à Romsée, et le continuant jusqu'à l'église de ce village, point départ.

Les pétitionnaires ont offert aux propriétaires fonciers le 8^e panier du produit des mines à extraire de toute profondeur.

VENTE D'IMMEUBLES, situés à Jupille.

JEUDI 19 JUILLET, à 5 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ,

En la demeure de Lambert RASQUINET, cabaretier, près de l'église à Jupille, par le ministère du notaire LAMBINON, à la VENTE aux enchères publiques :

1^o D'une GRANDE MAISON, étable, écurie, cour, etc., et environ dix-neuf verges grandes de prairie : le tout situé en la commune de Jupille, joignant à MM. Christophe, Fagard et Oury.

2^o D'une PIÈCE de BROUSSAILLES, contenant douze verges grandes, située en la commune de la Queue-du-Bois, tenant à MM. Deponthier Devise et à Servais Beauduin.

3^o D'une PIÈCE de TERRE de six verges grandes appelée le Sart, commune de Jupille, joignant à MM. Hanquet et Raskin.

S'adresser à M^e LAMBINON, en son étude, place derrière l'hôtel-de-ville, n° 13 (1002). 927

BOURSES.

PARIS, LE 15 JUILLET.

Trois p. c.	80 65	Actions réunies.	—
Quatre p. c.	101 80	Différée ancienne.	—
Cinq p. c.	111 40	Dito nouv. s. int.	—
Act. de la Banque. 2600	—	Dette active.	25 1/4
Obl. de vil. de Par. 1157 50	—	Id. passive.	4 7/8
Emprunt belge.	—	Emp. rom.	102
Société Générale.	—	Rente de Naples.	98 90
Banque de Belg. 1445	—	Empr. portugais.	—
Mutualité.	—	Mignoliste.	—

LONDRES, LE 12 JUILLET.

3 1/2 consolidés.	95 1/4	Différées.	9 1/4
BELGE 1852, c. d.	102 1/2	Passives.	5
Hol. Dette active.	54 1/8	Russie.	—
Portug. 5 p. c.	56 1/2	BRESIL.	80 1/4
Id. 3 p. c.	24 1/4	MEXICAINS 6 p. c.	25 1/2
Esp. Emp. 1854.	22		

AMSTERDAM, LE 15 JUILLET.

HOLL. Dette activ.	101 15/16	Certific. à Amster.	—
Dito 2 1/2.	54 15/16	POLOGNE L. fl. 500	—
Différée.	—	Prus. L. de Bd. 50	—
Billet de change.	95	ESPAGNE E. Ard.	21 7/8
Obl. synd. d'am	26	Dito gr.	—
5 1/2.	79 7/8	Dette différ. anc.	—
S. de C. des P.-B.	180 1/8	Id. nouv.	—
nouvelle.	—	Id. passive.	5 1/8
Russie. Hope et Ce	105 5/8	AUTR. Métall. 5.	—
1829, 5.	105 1/4	BRES. Obl. à Lond.	80 1/4
Inscr. au gr. livre	—		

ANVERS, LE 14 JUILLET.

ANVERS. Det. act.	104 1/2	A Prusse. Em. à Berl.	114 1/4
Det. diff.	48 1/4	A NAPLES. Cert. Fal.	95 5/8
Empr. de 48 mill.	101 7/8	P. ET. ROM. Lev. 1852.	101 5/4
Id. de 50 mill.	92 7/8	P. Cert. à A. 1854.	101
HOLL. Dette activ.	54 1/4		

CHANGES.

A Amsterdam. C. jours.	58 1/2 p.
Id. 3 mois.	—
Rotterdam. C. jours.	58 1/2 p.
Id. 3 mois.	—
Paris. C. jours.	114 av.
Id. 2 mois.	58 p.
Londres. C. jours.	40 1/4 1/2
Id. 2 mois.	40 1/2 1/2
A Francfort. C. jours	55 7/8
Id. 3 mois.	55 1/2
A Bruxelles et Gand.	1 1/8

BRUXELLES, LE 14 JUILLET.

Dette active 2 1/2	55	A Brasseries.	—
Emp. Rothschild.	101 5/8	Tapis.	—
Fin courant.	—	Fer d'Ougrée.	—
Emp. de 50 mill.	95	Mutualité.	117 1/2
Fin courant.	—	S. C. Bruges.	—
Emp. de 1852 (4).	98 1/2	Monceaux.	—
Act. de la Soc. G.	829	Act. Réunies.	102 5/8
Emp. de Paris.	1700	Bourinage.	—
S. de Comm. de C.	142 et	Houyoux.	—
C. de S. et Oise.	115 1/2	Papeterie.	—
Hauts-Fourneaux.	454	A Lis de Fer.	—
Banque Foncière.	101	Luxembourg.	104
Idem.	99 3/4	Civile.	140
Flenu.	200	A Herve.	—
Hornu.	—	Ch. de Fer de Col. 1000	—
Schiessin.	—	Ch. de B., M. et B.	—
Soc. Nationale.	128 1/2	Asphalt.	—
Levant du Flenu.	—	Holl. Dette active.	54 1/4
Ougrée.	—	Losrenten inscrit.	400
Sars-Longscham.	—	Autriche. Métalliq.	106 1/4
Chemin de Fer.	—	Naples. C. Falcon.	95 1/4
Vennes.	—	Espagne. Ardoin.	32 1/8
St-Léonard.	—	Fin courant.	—
Chatelneau.	—	Prime un mois.	22 D. 1
Verreries.	118	Différée de 1850.	—
Betteraves.	126	Idem de 1855.	—
Verreries de Charl.	—	A Passives.	—
L'Espérance.	—	BRESIL. E. de Roth.	80 1/4
		Romé. E. de 1854.	101 7/8

VIENNE, LE 6 JUILLET.

Métalliques, 107 1/8. — Actions de la Banque, 1450 0/0.